Coordonnées établissement

Le*(date)*

A

Monsieur Madame le/la Recteur/Rectrice,

Ou Monsieur /Madame le/la DASDEN

s/c de Monsieur/ Madame le/la chef.fe d’établissement

Nous avons l’honneur d’attirer votre attention sur les difficultés rencontrées, dans notre établissement, pour l’attribution de l’indemnité pour mission particulière (IMP) de coordination des activités physiques, sportives et artistiques.

Conformément aux dispositions de la circulaire n° 2015-058 du 29 avril 2015 relative à l’application du décret n° 2015-475 du 27 avril 2015 :

*« Modalités d'appréciation des besoins du service :*

*La mission de coordonnateur des activités physiques, sportives et artistiques est mise en place dès lors qu'exercent dans l'établissement au moins 3 enseignants d'EPS, assurant au moins 50 heures de service hebdomadaire.*

*Taux d'IMP à attribuer :*

*Taux annuel de 1 250 €.*

*Taux annuel de 2 500 € si l'établissement compte plus de quatre enseignants d'EPS (en équivalent temps plein). »*

2 IMP devraient être attribuées à la coordination des APSA dans notre établissement.

Nous comptons en effet, x professeurs d’EPS et x’ agrégés assurant y heures postes soit plus de 4 équivalents temps plein, conformément aux obligations réglementaires de service hebdomadaire rappelées dans le décret n° 2014-940 du 20 août 2014 :

- Professeurs agrégés de la discipline d’éducation physique et sportive : dix-sept heures

- Professeurs d’éducation physique et sportive, chargés d’enseignement d’éducation physique et sportive et adjoints d’enseignement d’éducation physique et sportive : vingt heures.

Le/la chef d’établissement refuse pourtant de nous attribuer le versement de la deuxième IMP, pourtant de droit.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre les mesures nécessaires afin que soient respectées les dispositions réglementaires relatives à l’attribution du taux d’IMP pour la coordination des APSA dans notre établissement.

Dans l’attente,

Veuillez agréer, x, l’expression de nos sentiments respectueux.